

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

\*\*\*

Le Maire de la Commune de SAINT-THURIEN,  
Vu l'article L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code de la voirie routière,  
Vu le code du commerce, notamment l'article L.310-2,  
Vu la demande en date du 20 septembre 2024 par laquelle Madame Danielle NICOLAS, membre de l'association ABBC (camping-cars) dont le siège social est situé 11 Kernabat à SAINT-THURIEN, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal lors de l'assemblée générale de l'association qui aura lieu du 11 au 14 octobre 2024 à la salle municipale située 11 Rue de Querrien à SAINT-THURIEN,  
Vu l'attestation d'assurance en responsabilité civile,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'association ABBC est autorisée à occuper temporairement le domaine public, à savoir la moitié Sud de la Place de Kilmacow à SAINT-THURIEN, pour y faire stationner les camping-caristes qui seront présents pour l'assemblée générale de l'association qui aura lieu du 11 au 14 octobre 2024 à la salle municipale située 11 Rue de Querrien à SAINT-THURIEN.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 14 octobre 2024.

**Article 3 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :**

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière

**Article 5 :**

La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :**

Le Maire de SAINT-THURIEN et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ROSPORDEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à SAINT-THURIEN, le 20 septembre 2024

Le Maire,



Christine KERDRAON.